



C.G.T. des personnels du Conseil Départemental de l'Ardèche

Hôtel du Département - BP 737 07007 PRIVAS Cedex
Tél. portable syndicat : 06.86.28.41.07
Tél. : 04.75.66.97.11 - e-mail : syncgt@ardeche.fr
Blog : <http://www.cgt-cg07.fr/>

LE PRESIDENT SE PAIE LA CGT ?

Voilà maintenant plusieurs mois que la CGT est empêchée dans son fonctionnement. Après 4 ans de fonctionnement sans problème et au lendemain des élections professionnelles, le Président s'est subitement aperçu que le poste de responsable entretien et exploitation des routes (REER) était devenu incompatible avec le poste de secrétaire général de la CGT.

Explications !

↳ Depuis le 1^{er} janvier 2015, notre secrétaire général bénéficie d'une décharge d'activité syndicale (DAS) de 20% (droits issus des résultats des élections professionnelles de décembre 2014).

↳ Le 1^{er} avril 2015, il est affecté au poste de REER du Teil (sur sollicitation de sa hiérarchie) à l'occasion de la réorganisation de la direction des routes.

↳ Les 20% de DAS sont renouvelées tous les ans sans que cela pose le moindre problème pour la Collectivité. Il est important de préciser que la Collectivité s'était engagée, dans le protocole des droits syndicaux, à compenser cette décharge d'activité ; ce qui n'a jamais été mis en œuvre !

↳ Le 5 septembre 2018, le secrétaire général de la CGT est convoqué dans le bureau de son Responsable de territoire (RT) qui lui demande ses intentions sur l'évolution de son engagement syndical par rapport à son poste de REER. La réponse apportée est qu'il lui est bien sûr impossible de se projeter au-delà des élections professionnelles qui définissent les droits syndicaux.

↳ Le 12 décembre 2018, soit moins d'une semaine après les élections professionnelles, le secrétaire général de la CGT est convoqué à une rencontre entre la DRH, le RT et lui même suite à une demande de télétravail pour raison médicale. **Cette demande sera refusée en quelques minutes et le reste de la rencontre sera un tir à boulets rouges sur l'incompatibilité soudaine entre des DAS et un poste de REER. C'est nouveau !**

↳ Le 12 février 2019, le verdict tombe ! Le Président, par courrier recommandé, informe le secrétaire général de la CGT de son refus de DAS (à 20%).

⇒ Le 19 février 2019, le secrétaire général de la CGT fait une demande de recours amiable auprès du Président, l'invitant à revoir sa position en fonction des nombreux arguments qu'il détaille (fonctionnement n'ayant pas posé de problème pendant 4 ans, absences pour raison de santé, non compensation de DAS alors qu'un agent d'un autre syndicat sur poste similaire en bénéficie). La question du règlement de compte a même été abordée !

⇒ Le 11 mars 2019, le Président apporte une première réponse et organise une rencontre entre lui, la Vice-présidente au personnel, le DGA ressources et le secrétaire général de la CGT. Plusieurs scénarios y sont abordés, y compris une mutation d'office sur un autre poste. **Seule exigence du secrétaire général : ne pas perdre d'argent afin de ne pas faire supporter à sa famille les conséquences de son engagement syndical.**

Et depuis.....PLUS RIEN !

Ah si quand même ! **Aujourd'hui, il est ignoré et court-circuité lorsqu'il est à son poste tandis qu'on lui reproche ses absences lorsqu'il s'occupe du syndicat ou répond à une des nombreuses sollicitations de l'administration.**

Aujourd'hui le syndicat est empêché dans son fonctionnement tandis que l'administration ~~en profite~~ continue à avancer au pas cadencé pour mettre en œuvre son funeste projet ne respectant ni son personnel ni même la réglementation.

DOIT-ON LAISSER FAIRE ?

⇒ Le Président a-t-il le droit de refuser d'appliquer les droits syndicaux issus des élections professionnelles donc de la démocratie ?

⇒ Le président a-t-il le droit d'empêcher le fonctionnement d'une organisation syndicale fut elle en désaccord avec lui ?

⇒ Lorsque le président s'en prend à un syndicat, c'est la liberté syndicale qu'il bafoue !

⇒ Lorsque le président s'en prend à un responsable syndical, c'est la liberté d'expression qu'il bafoue !

⇒ Lorsque l'exécutif laisse faire, il se rend complice de déni de démocratie !

⇒ Lors du CT du 5 avril, les deux autres organisations syndicales ont condamné la méthode en apportant leur soutien à la CGT à l'occasion du dossier « protocole dialogue social et droits syndicaux ».

LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE, QUELLES QUE SOIENT LEURS CONVICTIONS, SONT-ILS SATISFAITS DE SE VOIR DEPOSEDES DE LEURS VOTES AUX DERNIERES ELECTIONS PROFESSIONNELLES ?